



DLAL PLURIFONDS 21-27

FICHE ACTION A1 - SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES METIERS DE LA MER ET DES FILIERES DE L'ECONOMIE BLEUE

Objectif Prioritaire : Soutenir le développement d'une économie bleue et verte durable

Fonds mobilisé : FEAMPA (OS 1)

Montant prévisionnel : 400 000€

Description synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie

Résolument tourné vers la mer, l'Espace Sud a une forte identité maritime. Les métiers de la mer peinent pourtant à attirer les jeunes dans cette filière fragile, pourtant essentielle au territoire et porteuse d'opportunités de développement, en termes d'autonomie alimentaire, de développement touristique, d'emploi.

La promotion des métiers et des produits de la mer, l'accompagnement des pêcheurs et aquaculteurs dans la diversification de leurs activités et l'adaptation à de nouveaux usages sont autant de mesures de soutien aux filières de l'économie bleue.

Types d'actions soutenues

Les actions qui pourront être mises en œuvre dans le cadre du DLAL incluent :

Actions de sensibilisation des jeunes et promotion des métiers de la mer auprès du grand public et des scolaires

- Accompagnement des jeunes à la découverte des métiers de la pêche, de l'aquaculture, et de l'économie bleue ;
- Actions de promotion et développement de l'économie circulaire, au bénéfice de plusieurs filières de l'économie bleue ;
- La promotion de l'histoire, des coutumes et du patrimoine immatériel associé à la pêche et à l'économie bleue ;
- Organisation de manifestations, réalisation de supports de communication et/ou de kits pédagogiques, réalisation de guides de bonnes pratiques, échanges et transferts de bonnes pratiques, pour la promotion des pratiques de pêches et du patrimoine immatériel associé.

Nota : les actions financées ici sont centrées sur la sensibilisation et la promotion. Les actions de formation aux fins d'inclusion dans l'emploi sont financées au titre du FSE+ (fiche C1).

Accompagnement des marins pêcheurs et aquaculteurs pour une meilleure valorisation de leurs activités

Il s'agit d'encourager l'émergence de modèles de valorisation des produits de la pêche, viables à l'échelle locale via :

- Un soutien aux équipements et infrastructures partagés et/ou individuels en particulier pour la transformation et les méthodes de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture (packaging, numérique) ;
- Des campagnes de promotion, sensibilisation, événements gastronomiques locaux incluant des produits de la mer / aquaculture (dans une logique inter – filière), des préparations innovantes (manifestation, vidéos, lien producteurs / restaurateurs, ...).

Mise en réseau et professionnalisation des acteurs de la mer, de l'économie bleue et actions de coopération territoriale

- Études, ingénierie et accompagnement visant à la structuration des filières de la mer et de l'économie bleue (dont accompagnement à la structuration des associations du secteur), partage des données et connaissances ;
- Accompagnement collectif pour une montée en compétences, une amélioration des pratiques et une sécurisation des activités des pêcheurs, aquaculteurs et professionnels de l'économie bleue dans le cadre de projets. Exemples : pratique de la langue anglaise, vocabulaire spécifique, comptabilité-gestion, ...

Les opérations ayant une finalité touristique émanent de la fiche-action A2 de la présente stratégie.

Bénéficiaires éligibles

Communautés d'Agglomération, Comité Régional des Pêches de Martinique, Université des Antilles, École des Pêches, Cluster maritime, TPE-PME du secteur de la mer, de la pêche et de l'aquaculture (et leur groupement), de l'économie bleue, associations (loi 1901 et fédérations d'associations), communes, établissements publics.

Périmètre géographique éligible

Ensemble du territoire de l'Espace Sud

Types de dépenses éligibles

Conformément au règlement UE 2021/1139 du 7 juillet 2021 instituant le FEAMPA et au décret n°2022-7608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027, les types de dépenses pouvant faire l'objet d'un soutien du FEAMPA, sont :

- Dépenses de personnel : uniquement pour des personnels affectés à taux fixe prédéfini (contrat de travail, fiche de poste, lettre de mission), ou sur une base d'option de coût simplifié ;
- Dépenses de restauration, hébergement, frais de déplacement : sur une base d'option de coût simplifié
- Travaux d'aménagement et de rénovation (intérieurs et extérieurs) ;
- Equipements : dépenses d'achat, neuf (sauf bateau) ou d'occasion conformément aux dispositions réglementaires,
- Prestations externes : études, conseil, diagnostics, expertises, ingénierie, prestation de service, location de salle et de matériel, communication,
- Recours possible aux options de coûts simplifiés (OCS) sous forme de taux forfaitaires, montants forfaitaires ou de coûts unitaires.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

Réglementaires :

-Assurances, frais bancaires d'entretien courant et investissements de remplacement, pénalités, amende.

Condition de soutien aux projets sélectionnés

Forme de soutien : subvention

Taux de contribution du FEAMPA : 50% du montant d'aide publique totale.

Taux moyen d'aide publique : 50% (variable selon le type d'actions et les bénéficiaires).

Taux maximum d'intensité de l'aide : 100% (conformément à l'annexe III du règlement FEAMPA n°2021/1139).

Plafond : 80 000 € pour les projets d'ateliers de transformation.

Éléments concernant la sélection des opérations

La procédure de sélection des demandes d'aide repose sur :

- des appels à projets,
- la sélection de dossiers déposés tout au long de la période de programmation.

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Principes de sélection des opérations :

- **Pertinence stratégique et adéquation du projet avec les objectifs du GAL**
 - Adéquation avec la stratégie locale de développement (SLD) ;
 - Contribution aux objectifs transversaux ;
 - Cohérence territoriale ;
- **Faisabilité et maturité du projet**
 - Expérience du porteur de projet ;
 - Cohérence du plan de financement ;
 - Faisabilité et cohérence du projet ;
- **Impact économique et/ou social du projet et effet sur le territoire**
 - Création/maintien de l'emploi ;
 - Impact territorial ;
 - Impact social ;
- **Valeur ajoutée DLAL**
 - Travail en réseau ;
 - Principes DLAL.

Cofinancements potentiellement mobilisables

Communes, Espace Sud (MO public, association ou OQDP), CTM, autres contributions publiques et privées

Lignes de partage avec d'autres dispositifs

Voir le tableau des seuils, plafonds et lignes de partage en annexe.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Voir tableau d'indicateurs à la section 4

FICHE ACTION A2 : SOUTENIR LES INITIATIVES DE CONNAISSANCE, DE PRESERVATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL POUR UN UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Objectif Prioritaire : Soutenir le développement d'une économie bleue et verte durable

Fonds mobilisé : FEDER (OS 5.2)

Montant prévisionnel : 1 550 000€

Description synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie

Le territoire Sud présente un patrimoine naturel et culturel extrêmement riche qui fait partie intégrante de l'attractivité du territoire tant pour assurer un cadre de vie agréable à ses habitants que pour un développement touristique durable. Toutefois, le **patrimoine naturel, qu'il soit terrestre ou marin**, est également fragile, et sa préservation impose une approche respectueuse de l'environnement, ainsi que la mise en place d'actions de sensibilisation à destination des touristes comme de la population locale.

En complémentarité, le **patrimoine culturel** présente un fort potentiel de valorisation, qui passe notamment par un soutien aux infrastructures et aux lieux culturels et artistiques. En effet, le Sud possède un patrimoine architectural important, qui mérite d'être restauré, protégé et mis en valeur, afin de renforcer l'identité du territoire et d'en faire un levier durable de développement économique et social.

Types d'actions soutenues

Actions locales de connaissance, de préservation et de restauration du patrimoine naturel (terrestre ou marins)

- Actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement,
- Actions de protection des écosystèmes, gestion durable, valorisation des milieux naturels terrestres et marins et de suivi des espèces ;
- Surveillance, acquisition de données et diffusion des connaissances ;
- Etudes, investissements et animations visant la préservation, la restauration et la valorisation des sites et des espaces naturels et/ou la préservation de la biodiversité ;

Aménagement et valorisation des espaces, des infrastructures et du bâti, pour un développement harmonieux du patrimoine naturel (terrestre et marin), culturel et architectural du Sud

- Réhabilitation, aménagement, équipement et embellissement des sites naturels, patrimoniaux, historiques, architecturaux et bâtis d'intérêt : signalétique, équipement, balisage, ...
- Aménagement de sentiers de randonnée, de voies vertes (notamment cyclables, équestres), sentiers sous-marins, ...
- Construction, réhabilitation, aménagement et équipement d'espaces dédiés aux activités culturelles, artistiques et / ou muséographiques ;
- Rénovation et aménagement des centres culturels ;
- Aménagement d'espaces destinés à mieux accueillir, informer et orienter visiteurs et touristes ;

Amélioration de l'offre de service et animation des zones de mouillage organisées (ZMO) dans un objectif de respect de l'environnement

- Actions de préservation des écosystèmes et de sensibilisation des professionnels et usagers ;
- Développement d'activités économiques associées (avitaillement, services aux plaisanciers et professionnels, activités de loisirs, ...) ;
- Actions d'animation, de concertation et de co-construction autour de l'installation et de la gestion des zones de mouillage (conciliation des différents usages).

Actions de professionnalisation et de diversification des activités en lien avec le patrimoine naturel (terrestre et marin)

- Soutien aux activités écotouristiques exemplaires, types balades, ...
- Développement, création d'activités de loisirs nautiques et/ou terrestres. Exemple : observations de la faune et de la flore en engins électriques, vélos de mer, kayak, etc.

Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, établissements publics, associations (loi 1901 et fédérations d'associations), Comité Régional des Pêches de Martinique, Cluster maritime, Université des Antilles, École des Pêches, communes.

Périmètre géographique éligible

Ensemble du territoire de l'Espace Sud

Types de dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être conformes au Règlement (UE) 2021/1060, au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et aux critères définis par le DOMO,

Dépenses éligibles (sous réserve de modification du DOMO) :

- Investissements immatériels éligibles possibles :

Les dépenses de prestations externes de service relatives au montage financier et du suivi des projets sont limitées à 5% du coût total de l'investissement éligible et plafonné à 10 000 €.

- Investissements matériels éligibles possibles :

Études, équipements et travaux de construction, de modernisation et d'aménagement ;

Acquisition de véhicules à moteurs terrestre et nautique dans le cadre d'un projet global d'investissement.

-Sont également éligibles :

Dépenses de prestations externes de service et outils de communication, organisation et production d'événements.

Recours possible aux options de coûts simplifiés (OCS) sous forme de taux forfaitaires, montants forfaitaires ou de coûts unitaires.

Dépenses inéligibles et exclues :

- Les études d'opportunité, de faisabilité ou n'aboutissant pas à la réalisation de l'opération financée dans le cadre du FEDER,

- Les travaux de désamiantage et de dépollution,

-Assurances, frais bancaires, d'entretien courant et investissements de remplacement, pénalités, amende.

Conditions de soutien aux projets sélectionnés

Forme de soutien : subvention

Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...).

Taux moyen d'intervention FEDER : 50%

Participation minimale du bénéficiaire : 10% ou en conformité avec l'application d'un régime d'aide d'état

Éléments concernant la sélection des opérations

La procédure de sélection des demandes d'aide repose sur :

- des appels à projets,
- la sélection de dossiers déposés tout au long de la période de programmation.

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Principes de sélection des opérations :

- **Pertinence stratégique et adéquation du projet avec les objectifs du GAL**
 - Adéquation avec la stratégie locale de développement (SLD) ;
 - Contribution aux objectifs transversaux ;
 - Cohérence territoriale ;
- **Faisabilité et maturité du projet**
 - Expérience du porteur de projet ;
 - Cohérence du plan de financement ;
 - Faisabilité et cohérence du projet ;
- **Impact économique et/ou social du projet et effet sur le territoire**
 - Valorisation/préservation du patrimoine ;
 - Impact territorial ;
 - Impact social ;
- **Valeur ajoutée DLAL**
 - Travail en réseau ;
 - Principes DLAL.

Cofinancements potentiellement mobilisables

Communes, Espace Sud, CTM, État, autres contributions publiques et privées.

Lignes de partage avec d'autres dispositifs

Voir le tableau des seuils, plafonds et lignes de partage en annexe.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Voir tableau d'indicateurs à la section 4

FICHE ACTION B1 : REDYNAMISER LES CENTRES BOURGS ET LES POLES A VOCATION ECONOMIQUE

Objectif Prioritaire : Renforcer l'attractivité économique du territoire

Fonds mobilisé : FEDER (OS 5.2)

Montant prévisionnel : 2 450 000 €

Description synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie

La requalification des centres bourgs comme celle des zones d'activités économiques sont essentielles à l'attractivité du territoire. Elle concourt en effet tant à la vitalité économique qu'à la qualité de vie de la population de l'Espace Sud.

L'amélioration du cadre de vie passe notamment par des actions visant à embellir et végétaliser l'espace public, créer des lieux et des espaces partagés qui favorisent le vivre-ensemble.

Le renforcement de l'attractivité économique du territoire sera soutenu par la requalification des infrastructures commerciales et économiques dans et hors des centres villes.

Types d'actions soutenues

Actions de revitalisation sur les périmètres "centre - bourg élargi", "secteur ORT" et "espaces urbains de référence"*

- Aménagement, requalification et embellissement des espaces publics (parcs, espaces verts, places) ;
- Opérations de renaturation/végétalisation en ville, aménagement d'îlots de fraîcheur ;
- Mise en place de signalétique et aménagements pour les mobilités douces (voies piétonnes, pistes cyclables) ;
- Aménagement et requalification des dents creuses et petits délaissés urbains ;
- Création, rénovation et équipement d'infrastructures de services à la population (sport, loisirs, cohésion, bibliothèques, médiathèques) ;
- Création, aménagement, équipement de locaux y compris opérations de requalification de l'immobilier vers un immobilier à vocation économique et/ou de service public ;
- Réhabilitation des marchés et halles.

** Se reporter au paragraphe « Périmètre géographique éligible ».*

Équipements et pôles économiques situés dans les espaces urbains de référence via des opérations de construction, aménagement, requalification :

- des zones d'activités économiques ;
- de l'immobilier d'entreprise (création, aménagement, équipement de locaux commerciaux et professionnels, signalétique, équipement),
- de lieux et espaces multi activités et/ou d'activités mutualisés (coworking, tiers lieux, espaces de vente et/ou de promotion mutualisés),
- de ressourceries.

Les opérations dans les centres commerciaux sont exclues du périmètre de cette fiche action.

Bénéficiaires éligibles

Collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, associations (loi 1901 et fédérations d'associations), chambres consulaires, société d'économie mixte.

Périmètre géographique éligible

Actions de revitalisation sur les périmètres "centre - bourg élargi", "secteur ORT" et "espaces urbains de référence" :

- "centre - bourg élargi" selon la cartographie du Scot de l'Espace Sud (référence cadastrale de parcelle) ;
- secteur "opération de revitalisation commerciale" de la convention ORT, Petites Villes de Demain ;
- "espaces urbains de référence" du Scot de l'Espace Sud.

Équipements des pôles économiques :

"espaces urbains de référence" du Scot de l'Espace Sud. Le SCOT définit les espaces urbains de référence comme les zones à urbaniser et les espaces d'urbanisation prioritaire.

Types de dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être conformes au Règlement (UE) 2021/1060, au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et aux critères définis par le DOMO,

Dépenses éligibles (sous réserve de modifications du DOMO) :

- Investissements immatériels éligibles possibles :

Les dépenses de prestations externes de service relatives au montage financier et du suivi des projets sont limitées à 5% du CT de l'investissement éligible et plafonné à 10 000 € ;

- Investissements matériels éligibles possibles :

Études, équipements et travaux de construction, de modernisation et d'aménagement.

-Sont également éligibles :

Dépenses de prestations externes de service et outils de communication.

Recours possible aux options de coûts simplifiés (OCS) sous forme de taux forfaitaires, montants forfaitaires ou de coûts unitaires.

Dépenses inéligibles et exclues :

- Les études d'opportunité, de faisabilité ou n'aboutissant pas à la réalisation de l'opération financée dans le cadre du FEDER,
- Les travaux de désamiantage et de dépollution,
- Assurances, frais bancaires, d'entretien courant et investissements de remplacement, pénalités, amende.

Conditions de soutien aux projets sélectionnés

Forme de soutien : subvention

Taux moyen d'intervention FEDER : 50%

Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMP, programme sectoriel...)

Participation minimale du bénéficiaire : 10% ou en conformité avec l'application d'un régime d'aide d'état.

Éléments concernant la sélection des opérations

La procédure de sélection des demandes d'aide repose sur :

- des appels à projets,
- la sélection de dossiers déposés tout au long de la période de programmation.

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Principes de sélection des opérations :

- **Pertinence stratégique et adéquation du projet avec les objectifs du GAL**
 - Adéquation avec la stratégie locale de développement (SLD) ;
 - Contribution aux objectifs transversaux ;
 - Cohérence territoriale ;
- **Faisabilité et maturité du projet**
 - Expérience du porteur de projet ;
 - Cohérence du plan de financement ;
 - Faisabilité et cohérence du projet ;
- **Impact économique et/ou social du projet et effet sur le territoire**
 - Impact territorial et du cadre de vie ;
 - Impact économique et social ;
- **Valeur ajoutée DLAL**
 - Travail en réseau ;
 - Principes DLAL.

Cofinancements potentiellement mobilisables

Commune, Espace Sud, CTM, autres contributions publiques et privées.

Lignes de partage avec d'autres dispositifs

Voir le tableau des seuils, plafonds et lignes de partage en annexe.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Voir tableau d'indicateurs à la section 4

FICHE ACTION B2 : SOUTENIR LES PROJETS DES ENTREPRISES ET LA STRUCTURATION DES FILIERES PRIORITAIRES DU TERRITOIRE

Objectif Prioritaire : Renforcer l'attractivité économique du territoire

Fonds mobilisé : FEADER (LEADER)

Montant prévisionnel : 750 000€

Description synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie

En complément du soutien apporté à la revitalisation des centres-bourgs et aux infrastructures économiques (fiche B1), le renforcement de l'attractivité économique du territoire de l'Espace Sud implique un soutien direct aux projets des entreprises, particulièrement dans les filières économiques porteuses comme **l'économie bleue, le tourisme, l'économie du loisir, la santé, le commerce de proximité, les services, l'artisanat et l'industrie.**

Ce soutien doit permettre la création, la modernisation, le développement et la diversification d'activités économiques pour les petites entreprises du territoire.

Types d'actions soutenues

Soutien aux projets individuels des TPE-PME, en particulier dans les filières prioritaires du territoire :

- Création, développement et modernisation des activités,
- Création, aménagements de locaux commerciaux et professionnels dont projets d'amélioration et rénovation des vitrines et devantures des locaux commerciaux,
- Création ou développement d'activités économiques s'inscrivant dans une démarche solidaire telles que des épiceries solidaires,
- Création ou développement d'activités économiques itinérantes dans les bourgs et quartiers ruraux ;

Actions collectives ou de structuration :

- Actions partenariales de structuration de l'offre économique : mise en réseau des acteurs, échanges de bonnes pratiques et transferts de connaissance, réflexions thématiques entre acteurs,
- Stratégie d'aménagement, de gestion et d'animation à l'échelle de l'intercommunalité ;
- Actions d'accompagnement à la structuration des associations des secteurs,
- Actions d'animation, communication, promotion, commercialisation de proximité, organisation d'événements favorisant le développement local des entreprises,
- Accompagnement et mise en place de démarches qualité.

Filières prioritaires : économie du loisir, économie bleue, tourisme, santé, commerces, service, artisanat, industrie.

Secteurs exclus : hébergement touristique (non éligible), agriculture (cf B3).

Bénéficiaires éligibles

TPE-PME, associations et fédérations d'associations, coopératives hors coopératives agricoles, PNRM, chambres consulaires, collectivités territoriales et leurs groupements, offices de tourisme, établissements publics.

Périmètre géographique éligible

Ensemble du territoire de l'Espace Sud

Types de dépenses éligibles

Conformément au règlement PSN national, en tenant compte de la réglementation applicable et sous réserve de la validation des fiches DOMO, les types de dépenses proposées pouvant faire l'objet d'un soutien du FEADER sont :

Investissements matériels

- Achats d'équipements (matériel informatique, de bureau, technique, mobilier) ;
- Travaux d'aménagements extérieurs (travaux paysagers, mobilier urbain, signalisation, signalétique) ;
- Construction, amélioration, aménagement, rénovation et/ou extension de biens et locaux immobiliers ;
- Matériel de transport dans le cadre d'activité de commerce itinérant et en lien avec l'activité.

Investissements immatériels

- Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales.

Frais de fonctionnement

- Frais de personnel (pour les actions collectives) : prise en charge uniquement pour des personnels affectés à taux fixe prédéfini ou sur une base réglementaire d'option de coût simplifié ;
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération et pour la durée de celle-ci (exemples prestations et frais de communication, d'organisation d'événements, achat, location de salle, frais de réception, location de matériel, frais de transport) ou sur une base réglementaire d'option de coût simplifié ;
- Dépenses de publicité relevant des obligations réglementaires européennes.

Autres dépenses éligibles

- Frais liés à l'information et au transfert de connaissance des acteurs (coûts pédagogiques, frais location de salle, de matériel),
- Études de conception et de faisabilité, études préalables, accompagnement ingénierie,
- Autres coût directs et indirects sur la base d'OCS.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

L'acquisition de biens immeubles

Les frais salariaux associés aux contrats aidés, contrats de stage, d'apprentissage ou d'alternance

Les coûts associés au bénévolat valorisé

Conditions de soutien aux projets sélectionnés

Forme de soutien : subvention

Coût total éligible minimum du projet : 10 000 €

Taux maximum d'aide publique : 45% à 100 % selon la nature du bénéficiaire, le type de projet et le régime d'aide appliqué.

Taux d'intervention FEADER : 80 % de l'aide publique totale.

Si par dérogation, le taux d'intervention FEADER du PSN- Martinique est modifié, ce changement s'appliquera automatiquement au DLAL FEADER du GAL Sud Martinique.

Aide forfaitaire au démarrage

L'aide forfaitaire est accordée dans le cadre de la création ou de la diversification d'activités de micros ou petites entreprises uniquement dans les secteurs d'activités prioritaires répondant aux objectifs et correspondant aux types d'opérations de cette fiche action (hors opérations en lien avec l'immobilier d'entreprise et le commerce).

Les aides au démarrage ou à la reprise d'entreprises en milieu rural listées dans le dispositif 75.02 « Dotation en capital pour le démarrage ou la reprise d'activités agricoles ou en lien avec l'activité agricole », ne seront pas soutenus par LEADER.

L'opération est conditionnée à la présentation d'un plan de développement de l'entreprise et à sa bonne exécution. L'aide forfaitaire doit être couplée à une demande d'aide à l'investissement.

Dans le cas de l'aide forfaitaire, le montant est un forfait de 20 000 € attribué au bénéficiaire et versé en 2 tranches : un premier versement de 80% à la signature de l'engagement juridique, un solde de 20% au bout de 24 mois.

Éléments concernant la sélection des opérations

La procédure de sélection des demandes d'aide repose sur :

- des appels à projets,
- la sélection de dossiers déposés tout au long de la période de programmation.

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Principes de sélection des opérations :

- **Pertinence stratégique et adéquation du projet avec les objectifs du GAL**
 - Adéquation avec la stratégie locale de développement (SLD) ;
 - Contribution aux objectifs transversaux ;
 - Cohérence territoriale ;
- **Faisabilité et maturité du projet**
 - Expérience du porteur de projet ;
 - Cohérence du plan de financement ;
 - Faisabilité et cohérence du projet ;
- **Impact économique et/ou social du projet et effet sur le territoire**
 - Création/maintien de l'emploi ;
 - Impact territorial ;
 - Impact social ;
- **Valeur ajoutée DLAL**
 - Travail en réseau ;
 - Principes DLAL.

Cofinancements potentiellement mobilisables

Communes, Espace Sud, CTM, autres contributions publiques.

Lignes de partage avec d'autres dispositifs

Le Plan stratégique national 2023-2027 propose un soutien aux projets de création ou de développement d'activités non agricoles en milieu rural portées par des agriculteurs ou sylviculteurs (Fiche 75.02).

Les aides au démarrage ou à la reprise d'entreprises en milieu rural listées dans le dispositif 75.02 ne seront pas soutenus par LEADER.

Les projets de développement économique supérieurs à 200 000€ relèvent de l'OS 1 du PO FEDER FSE+.

Articulation avec l'OS 6.2 (volet 3 « Valorisation touristique du patrimoine naturel ») : les projets privés à visée touristique dont le coût total est inférieur ou égal à 200 000€ sont financés sur la stratégie territoriale (OS 5.2).

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Voir tableau d'indicateurs à la section 4

FICHE ACTION B3 : VALORISER LES PRODUITS AGRICOLES ET LES SAVOIR FAIRE ET ACCOMPAGNER LA DIVERSIFICATION

Objectif Prioritaire : Renforcer l'attractivité économique du territoire

Fonds mobilisé : FEADER (LEADER)

Montant prévisionnel : 750 000 €

Description synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie

Face à un secteur en proie à une déprise généralisée, il est primordial de faciliter l'accès des produits agricoles aux débouchés locaux, notamment en bénéficiant de l'opportunité que représente le tourisme et la restauration scolaire.

Le développement d'activités permettant la découverte des produits et des savoir-faire locaux pour les touristes comme pour la population locale est essentiel. Le développement de la commercialisation en circuits de proximité, répond à la demande en produits frais de la population, des restaurateurs et de la restauration collective. Enfin, le soutien à l'agro-transformation permet d'améliorer la valeur ajoutée des produits agricoles et facilite leur commercialisation. Ces actions participent au déploiement et à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial de l'Espace Sud.

Types d'actions soutenues

Circuits-courts de commercialisation

- Création de points de vente individuels et collectifs de produits agricoles locaux, y compris vente en ligne ;
- Mise en place de services de livraison de produits agricoles locaux ;
- Actions d'accompagnement (et d'ingénierie), de communication, de promotion et de mise en réseau et investissements, en vue de la commercialisation des produits agricoles locaux vers les restaurants, les hôtels et la restauration collective ;
- Mise en place et développement de marchés associatifs (actions de promotion et d'équipement) d'échelle intercommunale ;
- Accompagnement des acteurs dans des démarches de différenciation de leurs produits (marque PNR, marques collectives, logo distinctif, packaging, etc.).

Valorisation des produits par la transformation

- Accompagnement à la mise en œuvre de processus innovants de petites unités de transformation ;
- Création ou développement de petites unités de transformation (études, investissements matériels, actions de communication et formation visant l'appréhension des principes fondamentaux de la transformation : technique, hygiène, etc.) ;
- L'agro-transformation concerne notamment des projets dans les domaines de l'alimentation humaine, de la santé, de la cosmétique, du bien-être et de la valorisation des coproduits.

Actions de soutien à une alimentation saine, durable et accessible à tous

- Actions visant à encourager la consommation, la commercialisation et l'approvisionnement des produits locaux et notamment dans le cadre du Projet Alimentaire du territoire ;
- Actions d'accompagnement à la structuration des acteurs (notamment les associations) participant à l'amélioration du système alimentaire du territoire et favorisant l'accès à une alimentation saine et de qualité pour le plus grand nombre.

Bénéficiaires éligibles

TPE-PME, exploitant agricole individuel ou sociétaire à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs (hors aide au démarrage), associations et fédérations d'associations, Parc Naturel Régional Martinique, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, chambres consulaires.

Périmètre géographique éligible

Ensemble du territoire de l'Espace Sud

Types de dépenses éligibles

Conformément au règlement PSN national, en tenant compte de la réglementation applicable mais sous réserve de la validation des fiches DOMO PSN régional, les types de dépenses proposées pouvant faire l'objet d'un soutien du FEADER sont :

Investissements matériels

- Achats d'équipements (matériel informatique, de bureau, technique, mobilier) ;
- Travaux d'aménagements extérieurs (travaux paysagers, mobilier urbain, signalisation, signalétique) ;
- Construction, amélioration, aménagement, rénovation et/ou extension de biens et locaux immobiliers ;
- Matériel de transport dans le cadre d'activité de commerce itinérant et en lien avec l'activité.

Investissements immatériels

- Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales.

Frais généraux

- Études de conception et de faisabilité, études préalables.

Frais de fonctionnement

- Frais de personnel (pour les actions collectives) : prise en charge uniquement pour des personnels affectés à taux fixe prédéfini ou sur une base d'option de coût simplifié ;
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération et pour la durée de celle-ci (exemples prestations et frais de communication, d'organisation d'événements, achat, location de salle, frais de réception, location de matériel, frais de transport) ou sur une base réglementaire d'option de coût simplifié ;
- Dépenses de publicité relevant des obligations réglementaires européennes.

Autres dépenses éligibles

- Frais liés à l'information et au transfert de connaissance des acteurs (coûts pédagogiques, frais location de salle, de matériel) ;
- Études de conception et faisabilité, études préalables, accompagnement, ingénierie ;
- Autres coûts directs et indirects sur la base d'OCS.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

L'acquisition de biens immeubles

Les frais salariaux associés aux contrats aidés, contrats de stage, d'apprentissage ou d'alternance

Les coûts associés au bénévolat valorisé

Conditions de soutien aux projets sélectionnés

Forme de soutien : subvention

Cout total éligible minimum du projet : 10 000 €

Cout total éligible maximum du projet : 200 000 €

Taux maximum d'aide publique : 65% à 100 % selon la nature du bénéficiaire, le type de projet et le régime d'aide appliqué.

Taux d'intervention FEADER : 80 % de l'aide publique totale.

Si par dérogation, le taux d'intervention FEADER du PSN- Martinique est modifié, ce changement s'appliquera automatiquement au DLAL FEADER du GAL Sud Martinique.

Aide forfaitaire :

L'aide forfaitaire est accordée dans le cadre de la création ou de la diversification d'activités de micros ou petites entreprises.

Les aides au démarrage ou à la reprise d'entreprises en milieu rural listées dans le dispositif 75.02 « Dotation en capital pour le démarrage ou la reprise d'activités agricoles ou en lien avec l'activité agricole », ne seront pas soutenues par LEADER.

L'opération est conditionnée à la présentation d'un plan de développement de l'entreprise et à sa bonne exécution.

L'aide forfaitaire doit être couplée à une demande d'aide à l'investissement.

Aide forfaitaire pour la réalisation :

- de points de vente individuels et collectifs,
- de la mise en place de services de livraison de produits agricoles,
- d'actions en vue de la commercialisation des produits agricoles locaux vers les restaurants, hôtels restaurants et de la restauration collective,
- création ou développement de petites unités de transformation.

Dans le cas de l'aide forfaitaire, le montant est un forfait de 20 000 € attribué au bénéficiaire et versé en 2 tranches : un premier versement de 80% à la signature de l'engagement juridique, un solde de 20% au bout de 24 mois.

Éléments concernant la sélection des opérations

La procédure de sélection des demandes d'aide repose sur :

- des appels à projets,
- la sélection de dossiers déposés tout au long de la période de programmation.

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Principes de sélection des opérations :

- **Pertinence stratégique et adéquation du projet avec les objectifs du GAL**
 - Adéquation avec la stratégie locale de développement (SLD) ;
 - Contribution aux objectifs transversaux du FEDER ;
 - Cohérence territoriale ;
- **Faisabilité et maturité du projet**
 - Expérience du porteur de projet ;
 - Cohérence du plan de financement ;
 - Faisabilité et cohérence du projet ;
- **Impact économique et/ou social du projet et effet sur le territoire**
 - Création/maintien de l'emploi ;

- Impact territorial ;
- Impact social ;
- **Valeur ajoutée DLAL**
 - Travail en réseau ;
 - Principes DLAL.

Cofinancements potentiellement mobilisables

Communes, Espace Sud (sauf si le demandeur est une entreprise), CTM, autres contributions publiques.

Lignes de partage avec d'autres dispositifs

- Les projets **hors exploitations**, de **1ère transformation** (produits de l'annexe I), d'un coût total inférieur ou égal à 200 000 €, relèvent du LEADER.
Si le coût total est supérieur à 200 000 €, il relève du dispositif 703-A ou du FEDER selon la vocation économique finale du projet présenté par le bénéficiaire ou du type d'investissement.
- Les investissements de **seconde transformation « off farm »** d'un coût total inférieur ou égal à 200 000 € sont éligibles au titre de LEADER ;
- Tout projet d'investissement productif portant sur la production agricole primaire et tout projet d'investissement productif « **on farm** » porté par un agriculteur ou un groupement d'agriculteur sera soutenu dans le cadre de l'intervention 701 (ou 717 pour les jeunes agriculteurs), y compris la transformation à la ferme.
- Le dispositif 77.02 soutient les actions de coopération des organisations et groupements de producteurs.
- Les aides au démarrage ou à la reprise d'entreprises en milieu rural listées dans le dispositif 75.02 ne seront pas soutenues par LEADER.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Voir tableau d'indicateurs à la section 4

FICHE ACTION B4 : PROMOUVOIR ET VALORISER LES RICHESSES DU PATRIMOINE CULTUREL ET ARTISTIQUE DU SUD

Objectif Prioritaire : Renforcer l'attractivité économique du territoire

Fonds mobilisé : FEADER – LEADER

Montant prévisionnel : Enveloppe LEADER : 300 000 €

Description synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie

Le Sud Martinique présente un fort potentiel de valorisation de ses savoir-faires, traditions et patrimoine local : artisanat d'art, activités et savoir-faire traditionnels, mais aussi de sa vie culturelle et artistique. Les actions de valorisation de la culture et du patrimoine local offrent aux acteurs de la culture, de l'artisanat et du tourisme la possibilité de valoriser et diversifier leur offre de services et ce faisant, d'améliorer le cadre de vie de la population.

Types d'actions soutenues

Soutien, transmission et promotion des savoir-faire traditionnels et du patrimoine culturel vivant

- Promotion des métiers et savoir-faire traditionnels relevant de l'artisanat et de l'artisanat d'art (ferronnerie, constructions, etc.) ;
- Soutien à l'artisanat d'art ;
- Soutien aux activités marqueurs du patrimoine culturel du territoire (voile traditionnelle, yole, gommier...) ;
- Actions d'accompagnement à la structuration des associations à vocation culturelle et/ou artistique.

Soutien aux initiatives et événements culturels contribuant à la valorisation du patrimoine

- Soutien aux événements et animations culturels, artistiques ou patrimoniaux d'échelle intercommunale, innovants ou structurants pour le territoire ;
- Soutien aux projets de culture mémorielle et de préservation du patrimoine (lieux mémoriels, archives sonores...).

Bénéficiaires éligibles

TPM-PME, associations (loi 1901 et fédérations d'associations), collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, Offices de Tourisme Intercommunal, CMT, Chambres consulaires, Parc Naturel Régional de Martinique.

Périmètre géographique éligible

Ensemble du territoire de l'Espace Sud

Types de dépenses éligibles

Conformément au règlement PSN national, en tenant compte de la réglementation applicable et sous réserve de la validation des fiches DOMO PSN régional, les types de dépenses proposées pouvant faire l'objet d'un soutien du FEADER sont :

Investissements matériels

- Achats d'équipements (matériel informatique, de bureau, technique, mobilier) ;
- Travaux d'aménagements extérieurs (travaux paysagers, mobilier urbain, signalisation, signalétique) ;
- Construction, amélioration, aménagement, rénovation et/ou extension de biens et locaux immobiliers ;

- Matériel de transport dans le cadre d'activités itinérantes et en lien avec l'opération.

Investissements immatériels

- Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales.

Frais généraux

- Études de conception et de faisabilité, études préalables.

Frais de fonctionnement

- Frais de personnel (pour les actions collectives) : prise en charge uniquement pour des personnels affectés à taux fixe prédéfini ou sur une base d'option de coût simplifié ;
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération et pour la durée de celle-ci (exemples prestations et frais de communication, d'organisation d'événements, achat, location de salle, frais de réception, location de matériel, frais de transport) ou sur une base réglementaire d'option de coût simplifié ;
- Dépenses de publicité relevant des obligations réglementaires européennes.

Autres dépenses éligibles

- Frais liés à l'information et au transfert de connaissance des acteurs (coûts pédagogiques, frais location de salle, de matériel) ;
- Études de conception et faisabilité, études préalables, accompagnement, ingénierie ;
- Autres coûts directs et indirects sur la base d'OCS.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

L'acquisition de biens immeubles

Les frais salariaux associés aux contrats aidés, contrats de stage, d'apprentissage ou d'alternance

Les coûts associés au bénévolat valorisé

Conditions de soutien aux projets sélectionnés

Forme de soutien : subvention

Coût total éligible maximum du projet : 200 000 €

Taux maximum d'aide publique : 65% à 100 % - sous-réserve des règles du régime d'aide d'État applicable

Taux d'intervention FEADER : 80 % de l'aide publique totale.

Si par dérogation, le taux d'intervention FEADER du PSN- Martinique est modifié, ce changement s'appliquera automatiquement au DLAL FEADER du GAL Sud Martinique.

Aide forfaitaire :

L'aide forfaitaire est accordée dans le cadre de la création ou de la diversification d'activités de micros ou petites entreprises. L'opération est conditionnée à la présentation d'un plan de développement de l'entreprise et à sa bonne exécution.

L'aide forfaitaire doit être couplée à une demande d'aide à l'investissement.

Aide forfaitaire pour la réalisation :

- d'activités économiques relevant de l'artisanat d'art ;
- d'activités d'entreprises en lien avec la valorisation du patrimoine culturel et artistique du territoire.

Dans le cas de l'aide forfaitaire, le montant est un forfait de 20 000 € attribué au bénéficiaire et versé en 2 tranches : un premier versement de 80% à la signature de l'engagement juridique, un solde de 20% au bout de 24 mois.

Eléments concernant la sélection des opérations

La procédure de sélection des demandes d'aide repose sur :

- des appels à projets,
- la sélection de dossiers déposés tout au long de la période de programmation.

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Principes de sélection des opérations :

- **Pertinence stratégique et adéquation du projet avec les objectifs du GAL**
 - Adéquation avec la stratégie locale de développement (SLD) ;
 - Contribution aux objectifs transversaux ;
 - Cohérence territoriale ;
- **Faisabilité et maturité du projet**
 - Expérience du porteur de projet ;
 - Cohérence du plan de financement ;
 - Faisabilité et cohérence du projet ;
- **Impact du projet et effet sur le territoire**
 - Impact territorial ;
 - Impact social.
- **Valeur ajoutée DLAL**
 - Travail en réseau ;
 - Principes DLAL.

Cofinancements potentiellement mobilisables

Communes, Espace Sud, CTM, autres contributions publiques.

Lignes de partage avec d'autres dispositifs

- Articulation avec OS 7 "Biodiversité" : La promotion des richesses de la biodiversité des zones propres aux EPCI est financée via la stratégie territoriale (OS 5.2) – cf FA A
- Articulation avec OS 6.2 (Volet 3 "Valorisation touristique du patrimoine naturel") : les projets privés à visée touristique dont le coût total est inférieur ou égal à 200 000€ sont financés sur la stratégie territoriale (OS 5.2) – cf FA A

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Voir tableau d'indicateurs à la section 4

FICHE ACTION C1 : AMELIORER L'ACCES A L'EMPLOI

Objectif Prioritaire : Renforcer la cohésion sociale et soutenir l'accès à l'emploi

Fonds mobilisé : FSE+ (OS 8)

Montant prévisionnel : 1 000 000 €

Description synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie

Face aux difficultés d'insertion rencontrées par la population du Sud Martinique, il est primordial de mettre en œuvre tous les leviers disponibles pour faciliter l'accès à l'emploi. Afin d'accompagner vers l'emploi les publics qui en sont éloignés, la stratégie visera à soutenir les projets permettant de répondre aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic et/ou des priorités d'intervention de la stratégie (fiches A1 à B4). Les opérations financées ciblent prioritairement les publics les plus éloignés de l'emploi, et notamment les + de 25 ans, les femmes, les seniors et les publics en situation de handicap.

Types d'actions soutenues

Seules les actions impliquant des participants et des parcours favorables à l'insertion des publics en difficultés seront éligibles (accompagnement global et renforcé des publics ainsi que levée des freins périphériques via la mise en œuvre de projets d'insertion).

Soutien aux projets d'insertion socio-professionnelle dans les filières clés du territoire (métiers de la mer, économie bleue, espaces naturels et verts, centres bourg, sport, économie circulaire, agrotransformation, artisanat, industrie, tourisme etc.)

- Projets d'insertion par l'activité économique dans les filières prioritaires ;
- Accompagnement à la création d'entreprises dans le cadre d'un parcours d'insertion ;
- Soutien aux micro-projets des acteurs de l'ESS concourant à l'insertion professionnelle ;
- Démarches d'accompagnement visant la montée en compétences du public cible ;
- Actions de remobilisation des jeunes dans le cadre d'un projet global mobilisant des supports tels que le sport, les métiers culturels et/ou savoir-faires spécifiques ;

Exemples de formations pouvant être attendues : monitorat de plongé/kayak/paddle, garde du littoral, Brevet de Patron à la plaisance Voile (lien avec la fiche A1 et A2), mais aussi : ferronnerie, métiers d'expérience, potier, tressage bakoua, ...

Soutien aux projets d'insertion pour la réhabilitation des ZAE et des Zones de Mouillage sur les équipements publics (entretien, mise à niveau et embellissement)

- Actions visant à la formation et à l'acquisition de compétences ;
- Projets d'insertion par l'activité économique dans les zones dédiées.

Bénéficiaires éligibles

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : les collectivités, les structures porteuses d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés.

Principaux groupes cibles

Bénéficiaires du RSA, personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable (par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau

de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap, etc.).

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

4 cibles prioritaires :

- Les plus de 25 ans,
- Les femmes,
- Les seniors,
- Les personnes en situation de handicap.

Périmètre géographique éligible

Sont éligibles au FSE+ les projets dont la réalisation se situe sur le territoire de l'Espace Sud.

Types de dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être conformes au Règlement (UE) 2021/1060, au décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et aux critères définis par le DOMO,

Dépenses éligibles (sous réserve de modifications du DOMO) :

-Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses
Les frais de montage et suivi de dossier dans la limite de 7 000 €.

Dépenses non éligibles :

Réglementaires :

-Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses.

Conditions de soutien aux projets sélectionnés

Forme de soutien : subvention

Taux moyen d'intervention FSE : 75 % ;

Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...).

Taux forfaitaires réglementaires : sur les coûts indirects (7%, 15%), sur les frais de personnel (20%), sur les coûts autres que les frais de personnel (40%).

Éléments concernant la sélection des opérations

La procédure de sélection des demandes d'aide repose sur :

- des appels à projets,
- la sélection de dossiers déposés tout au long de la période de programmation.

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Principes de sélection des opérations :

- **Pertinence stratégique et adéquation du projet avec les objectifs du GAL**
 - Adéquation avec la stratégie locale de développement (SLD) ;
 - Contribution aux objectifs transversaux ;
 - Cohérence territoriale ;
- **Faisabilité et maturité du projet**
 - Expérience du porteur de projet ;
 - Cohérence du plan de financement ;
 - Faisabilité et cohérence du projet ;
- **Impact économique et/ou social du projet et effet sur le territoire**
 - Création/maintien de l'emploi ;
 - Impact territorial ;
 - Impact social ;
- **Valeur ajoutée DLAL**
 - Travail en réseau ;
 - Principes DLAL.

Cofinancements potentiellement mobilisables

Communes, Espace Sud, CTM, autres contributions publiques et privées.

Lignes de partage avec d'autres dispositifs

Il n'y a pas de lignes de partage.

Sur le champ de l'insertion, le PLIE poursuit son soutien aux actions et structures existantes de l'insertion par l'activité économique (IAE, chantiers d'insertion). Le public concerné étant celui éloigné de l'emploi, en particulier les + de 25 ans, participants du PLIE et allocataires de minimas sociaux.

La mission locale poursuit son soutien aux publics jeunes (-26 ans) sans formation ni emploi.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Voir tableau d'indicateurs à la section 4

FICHE ACTION D1 : PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES DE COOPERATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE

Objectif Prioritaire : Développer les actions de coopération sur le territoire

Fonds mobilisé : FEADER - LEADER

Montant prévisionnel : Enveloppe LEADER : 100 000 €

Description synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie

La coopération permet de répondre à tous les objectifs de la stratégie de développement local 2021-2027 de l'Espace Sud. Les actions de coopération permettent de mettre en œuvre différemment certains projets, ou d'en augmenter les retombées en trouvant de nouveaux partenaires sur d'autres territoires. En outre, ils permettent de s'enrichir de l'expérience d'acteurs ayant déjà engagé des projets similaires, mais aussi de diffuser les bonnes pratiques acquises localement.

Types d'actions soutenues

Les projets de coopération devront répondre à la stratégie du GAL et pourront être mis en œuvre à différentes échelles avec d'autres territoires organisés situés à proximité (Martinique, Antilles), dans l'hexagone, dans d'autres pays de l'UE et si la situation le permet, dans des pays tiers.

Trois types d'actions générales peuvent être envisagés :

- Les actions préalables permettant de commencer à co-construire le projet (échanges, déplacements, traductions, etc.) ;
- Les actions communes de coopération, c'est-à-dire la réalisation même du projet ;
- Les actions locales, liées aux actions communes mais se déclinant de manière spécifique à l'échelle de chaque territoire organisé impliqué.

Echanges de pratiques et d'expériences

- Organisation de rencontres (journées ou séminaires) visant à partager des pratiques ou expériences sur un sujet / enjeu commun.

Réalisation de supports techniques et de communication ou de synthèse des expériences de coopération et leur diffusion

Création d'outils communs

Actions d'expérimentation et de recherche, dont projets pilotes

Actions d'animation nécessaires aux phases de préparation, mise en œuvre et suivi des projets

A titre indicatif, les thématiques d'intervention et actions associées suivantes sont envisagées (liste non exhaustive):

- Développement de l'offre touristique : accompagnement aux démarches de labellisation, création de circuits touristiques thématiques, démarche collective de définition d'un produit touristique, promotion de territoire, savoir-faire ;
- Développement de modes de commercialisation innovants de proximité pour les produits agricoles locaux : mise en place de circuits courts de distribution, d'applications rapprochant producteurs et restaurateurs par exemple ;
- Structuration de filières de valorisation des productions agricoles, des œuvres artisanales et des savoir-faire locaux associés ;
- Développement et amélioration de la visibilité du tourisme de découverte en milieu rural (agritourisme, randonnée, tourisme vert, culturel, expérientiel, mémoriel, ...).

Bénéficiaires Éligibles

Structure porteuse du GAL, agriculteurs, artisans, TPE-PME, associations, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, PNRM, chambres consulaires.

Périmètre géographique éligible

Pour être éligible au titre d'un projet de coopération LEADER, l'action envisagée devra se réaliser sur le territoire éligible du programme (voir ci-dessous) **ET** d'autres territoires organisés associés au projet :

- GAL LEADER français à proximité géographique (Martinique, Antilles, Guyane) ;
- GAL LEADER situés dans l'hexagone ou en outre-mer et/ou dans d'autres pays de l'UE ;
- et si le projet le justifie avec des pays tiers.

Types de dépenses éligibles

Conformément au règlement PSN national, en tenant compte de la réglementation applicable mais sous réserve de la validation des fiches DOMO PSN régional, les types de dépenses proposées pouvant faire l'objet d'un soutien du FEADER sont :

Investissements matériels

- Achats d'équipements (matériel informatique, de bureau, technique, mobilier) ;
- Travaux d'aménagements extérieurs (travaux paysagers, mobilier urbain, signalisation, signalétique) ;
- Construction, amélioration, aménagement, rénovation et/ou extension de biens et locaux immobiliers ;
- Matériel de transport dans le cadre d'activité de commerce itinérant et en lien avec l'activité.

Investissements immatériels

- Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales.

Frais généraux

- Études de conception et de faisabilité, études préalables.

Frais de fonctionnement

- Frais de personnel : prise en charge uniquement pour des personnels affectés à taux fixe prédéfini ou sur une base d'option de coût simplifié ;
- Frais de fonctionnement directement liés à l'opération et pour la durée de celle-ci (exemples prestations et frais de communication, d'organisation d'événements, achat, location de salle, frais de réception, location de matériel, frais de transport) ou sur une base réglementaire d'option de coût simplifié ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ;
- Dépenses de publicité relevant des obligations réglementaires européennes.

Autres dépenses éligibles

- Frais liés à l'information et au transfert de connaissance des acteurs (coûts pédagogiques, frais location de salle, de matériel) ;
- Études de conception et faisabilité, études préalables, accompagnement, ingénierie ;
- Autres coûts directs et indirects sur la base d'OCS.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

L'acquisition de biens immeubles

Les frais salariaux associés aux contrats aidés, contrats de stage, d'apprentissage ou d'alternance

Les coûts associés au bénévolat valorisé

Conditions de soutien aux projets sélectionnés

Forme de soutien : subvention

Taux maximum d'aide publique : 100 %

Taux d'intervention FEADER : 80 % de l'aide publique totale.

Si par dérogation, le taux d'intervention FEADER du PSN- Martinique est modifié, ce changement s'appliquera automatiquement au DLAL FEADER du GAL Sud Martinique.

Les modalités spécifiques de financement (forfaits, plafond, plancher, etc.) seront déterminées par le Comité de Programmation du GAL dans le cadre de la phase de conventionnement après la sélection des territoires LEADER.

Éléments concernant la sélection des opérations

La procédure de sélection des demandes d'aide repose sur :

- des appels à projets,
- la sélection de dossiers déposés tout au long de la période de programmation.

Les demandes présentées seront notées sur la base d'une grille de sélection qui contiendra des critères précisant les principes listés ci-dessous. Les demandes dont la note attribuée sera inférieure à une note minimale prédéfinie seront rejetées.

Principes de sélection des opérations :

- **Pertinence stratégique et adéquation du projet avec les objectifs du GAL**
 - Adéquation avec la stratégie locale de développement (SLD) ;
 - Contribution aux objectifs transversaux ;
 - Cohérence territoriale ;
- **Faisabilité et maturité du projet**
 - Expérience du porteur de projet ;
 - Cohérence du plan de financement ;
 - Faisabilité et cohérence du projet ;
- **Impact du projet de coopération**
 - Impact sur les bonnes pratiques ;
 - Impact sur les problématiques traitées par le GAL ;
- **Valeur ajoutée DLAL**
 - Travail en réseau ;
 - Principes DLAL.

Cofinancements potentiellement mobilisables

Communes, Espace Sud, CTM, autres contributions publiques.

Les projets soutenus ne pourront pas bénéficier de cofinancements d'autres fonds UE sur les dépenses soutenues par LEADER.

Lignes de partage avec d'autres dispositifs

Les lignes de complémentarité sont les mêmes que celles décrites dans les fiches actions LEADER. Elles devront être affinées au cas par cas selon les projets proposés.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Voir tableau des indicateurs à la section 4

Effets recherchés :

- Consolidation des projets grâce à la coopération
- Augmentation des connaissances et compétences des porteurs de projets

- Renforcement et création de liens avec d'autres territoires LEADER voire avec des territoires organisés de pays tiers
- Développement de l'intérêt des acteurs pour les approches collectives
- Diffusion de nouvelles pratiques

FICHE ACTION E1 : MISE EN ŒUVRE ET ANIMATION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE INTERFONDS

Objectif Prioritaire : 12

Fonds mobilisé : FSE+ (OS 12)

Montant prévisionnel : 1 000 000 €

Description synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie

Le succès de la stratégie territoriale interfonds dans l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés et la réponse aux besoins et enjeux du territoire du Sud Martinique seront garanties par la mise à disposition de moyens humains et financiers permettant son fonctionnement et son animation sur toute la période de programmation. L'appui à la détection et au montage de projet, l'assistance préparatoire et l'aide au fonctionnement et à l'animation de la stratégie seront les types d'actions prioritaires de cette fiche action.

Types d'actions soutenues

Les actions éligibles sont les actions d'animation, de coordination, de communication et de fonctionnement de la stratégie permettant le développement territorial de projets locaux :

L'assistance préparatoire dont le soutien à la préparation, la mise en place et l'animation des stratégies locales

Elaboration de diagnostics, enquêtes, études, outils de communication

L'appui à l'émergence et au montage de projets

L'aide au fonctionnement et à l'animation des acteurs de la stratégie locale (y compris formation des acteurs, évaluation...)

Seront notamment soutenues les actions d'ingénierie :

- généraliste, pour l'animation d'une stratégie locale et interterritoriale
- de projet thématique, permettant notamment de mutualiser et assurer un maillage des expertises interterritoriales ;
- d'amorçage de projets ;
- de mise en réseau ou de coopération thématique et interterritoriale.

Bénéficiaires éligibles

Structures organisées et/ou désignées par les Groupes d'Action Locale

Périmètre géographique éligible

Les actions doivent cibler le territoire de l'Espace Sud. Toutefois, les actions de coopération, de mise en réseau ou de mutualisation peuvent inclure des partenaires et/ou des activités réalisées, sur toute la Martinique, la caraïbe et dans l'hexagone, si elles bénéficient à la mise en œuvre de la stratégie territoriale de l'Espace Sud.

Types de dépenses éligibles

Dépenses éligibles (sous réserve de modifications du DOMO) :

· Cf Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses

Dépenses non éligibles :

Réglementaires : Assurances, frais bancaires, dépenses d'investissement de remplacement, pénalités, amende.

Taux forfaitaires réglementaires : sur les coûts indirects (7%, 15%), sur les frais de personnel (20%), sur les coûts autres que les frais de personnel (40%).

Conditions de soutien aux projets sélectionnés

Taux d'intervention moyen du FSE+ au niveau de l'objectif spécifique est de 75 %

Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)

Éléments concernant la sélection des opérations

Cofinancements potentiellement mobilisables

Espace Sud

Lignes de partage avec d'autres dispositifs

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Voir tableau des indicateurs à la section 4